

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-745

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES CHEMIN ALPHONSE DAUDET

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- que pour faciliter des travaux de remplacement de poteaux télécom, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit chemin Alphonse Daudet :

- la chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra se faire en alternance de sens règlementé par panneaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- la voie pourra être barrée temporairement,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier,
- un barriérage délimitera l'emprise du chantier.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera du 12 au 23 décembre 2022 pendant 5 jours en fonction des besoins de l'entreprise.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 7 décembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 12/12/2022
~~-sa notification le~~
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Le Maire
David FARA

Granger

